aurait été selon moi une réforme essentielle. profitable au citoyen ordinaire.

• (4.00 p.m.)

Et la désignation d'un avocat? Elle est assurée par une liaison entre le gouvernement fédéral et les provinces. Lorsqu'un adolescent au volant est accusé d'homicide involontaire parce qu'il a eu la malchance d'avoir une collision, quel défenseur peut-il engager, surtout s'il appartient à la catégorie des Canadiens dont le revenu est inférieur à la moyenne? D'après les chiffres cités l'autre jour par le chef du NPD, 60 p. 100 des Canadiens appartiennent à cette catégorie-là.

Cet adolescent ne peut retenir les services d'un bon avocat d'expérience. Naguère il se serait présenté à la barre sans avocat. A l'heure actuelle on lui en désigne un d'office. Les jeunes avocats font leurs premières armes grâce à ces nominations. Mais la formule est mauvaise. Si le bill s'était vraiment attaqué à ces questions il aurait contenu une disposition assurant aux riches et aux pauvres un traitement identique devant la loi.

J'ai lu dans les journaux que le ministre s'efforce de faire regagner au ministère de la Justice et à son portefeuille son crédit antérieur qu'il a perdu semble-t-il et ses fonctions ont été réparties entre d'autres ministères. Si le projet de loi prenait des mesures au sujet du cautionnement, de l'épuration des casiers judiciaires, de la désignation des avocats et de la réduction des frais d'appels le crédit du ministère remonterait.

Il coûte cher d'interjeter appel d'une condamnation pour acte délictueux. Un livret d'appel coûte un ou deux dollars la page et peut compter 500 pages. Si l'avocat dit aux parents du jeune défendeur qui a été condamné: «A mon avis dans ce procès le juge n'a pas donné au jury les instructions qu'il fallait, il faudrait interjeter appel» la première dépense peut s'élever à \$1,000 pour un livret d'appel. Dans certaines provinces l'assistance judiciaire est fournie mais rien n'est vraiment prévu dans ce remarquable projet de loi.

J'ai demandé à quoi il rimait. Le tableau est moins beau que celui qu'a peint magistra-Iement le ministre. Quel peintre remarquable et quand il le veut, quel orateur! C'est un projet de loi par lequel le gouvernement voulait changer la loi relative à l'homosexualité et à l'avortement, questions qui touchent la conscience de tous les Canadiens, mais le gouvernement savait que s'il présentait ces modifications comme un grand paquet attrayant, il pourrait le faire adopter par le Parlement. C'est un projet de loi agrémenté de gros

ple. Toute modification à cet état de choses nœuds et de rubans mais il ne renferme aucune réforme pour le Canadien moyen, sauf du point de vue de la moralité de la nation.

> Au dire du ministre, aucune influence ne s'est exercée sur les députés de son parti. J'ai l'impression d'entendre les battements des cœurs loyaux de nos vis-à-vis, proclamant: «Personne ne m'a influencé. J'aime mon ministre de la Justice.» S'il n'y a pas eu de pressions et si le ministre ne craignait rien, pourquoi n'a-t-il pas pratiqué la disjonction des clauses de son projet de loi, comme il l'avait promis au président de sa circonscription et à la nation tout entière? Je sais ce qui se passe dans les rouages du gouvernement et des partis. Un vieux routier parlementaire comme moi n'est pas assez naïf pour croire que la discipline de parti n'influence nullement les députés libéraux. Le cas contraire serait bien la chose la plus étonnante qui se puisse voir depuis l'établissement du parti. Il aurait dû y avoir disjonction; cela aurait permis à tous les députés de parler selon leur conscience.

> Je reviens maintenant au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Comme je le disais, je n'ai pas l'intention d'agir en éteignoir de ce côté. Bien des amendements ont été proposés. J'ai réussi à en faire adopter un bon nombre, dont l'un pour réduire l'âge de 17 à 16 ans. Mais je mets le ministre au défi d'affirmer que l'essentiel du bill ne tenait pas dans l'homosexualité et l'avortement. Bien peu d'amendements ont été autorisés au sujet de ces articles sans l'influence des députés libéraux qui faisaient partie du comité. Et les amendements qui ont été approuvés ne portaient pas sur l'essentiel du bill.

> L'hon. M. Turner: Le député me permet-il de lui poser une question?

> M. Woolliams: Volontiers, puisqu'elle vient de mon honorable collègue.

> L'hon. M. Turner: Le député a été un membre assidu du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Se souvient-il de l'amendement présenté par son collègue, le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave), au sujet de la grossière indécence, amendement grâce auquel il a fait ajouter les mots «par la force», de façon à établir bien clairement que le consentement ne pouvait être extorqué par la force? Se souvient-il également de l'amendement à l'article sur l'avortement, où le mot «approuvé» a été ajouté au mot «agréé» afin d'accroître le nombre des hôpitaux en question?

> M. Woolliams: J'ai parlé d'amendements notables et par votre entremise, monsieur l'Orateur, je répète au ministre qu'il n'y a eu